Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_041-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 5 février 2026**

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués :<br>En exercice : 52<br>Présents : 29<br>Pouvoirs : 4<br>Absents excusés : 19 | Délibération n°2026-01-041<br>Conventionnement Blablacar Daily pour l'année 2026 |

Vallons de Haute Bretagne Communauté contractualise depuis 2024 avec Blablacar Daily pour encourager le développement du covoiturage. En effet la mobilité est le deuxième secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) sur Vallons de Haute Bretagne Communauté après l'agriculture. C'est pourquoi le développement du covoiturage pour notre territoire est une action essentielle selon notre plan climat air et énergie territorial (PCAET).

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_041-DE

En 2025 on dénombre 8 230 trajets réalisés soit 45 tonnes de CO2 évité. 92% des inscrits ont obtenu des résultats.

Depuis le début du partenariat en 2024 c'est 329 787 km qui ont été covoiturés grâce au partenariat Blablacar Daily soit 71 762 kg de CO2 évités.

La Convention 2025 a été conclue pour une durée de 12 mois du 01/03/2025 au 28/02/2026.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le conventionnement pour l'année 2026.

Le financement du dispositif porte sur 12 950 € HT pour la prestation de service de Blablacar Daily. Il comprend les prestations suivantes :

1 – Le paramétrage de l'Application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour VHBC

2 – La formation et l'accompagnement projet de la Collectivité dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace

3 – La promotion du covoiturage auprès des principaux employeurs du Territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique.

Et une enveloppe de participation financière pour les conducteurs de 15 000€ HT, pour rappel le trajet est gratuit pour les covoitureurs.

Le projet global BlaBlaCar Daily pour l'année 2026 est de 30 540€ TTC.

Avis de la commission : favorable
Avis du bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le conventionnement avec Blablacar Daily pour l'année 2026 pour un montant de 30 540€TTC.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

